

## Informations complémentaires à la convention de financement du PSOC

9 septembre 2010

Voici, tel qu'annoncé, les informations et précisions présentées par le MSSS lors d'une rencontre avec le MSSS le 31 août dernier. Nous pourrions échanger davantage sur le sujet et tenter de répondre à vos questions lors de la conférence téléphonique prévue le 16 septembre prochain.

Notez que le MSSS nous a transmis quelques précisions qui sont incluses dans ce document dans les encadrés.

Page 3

1er paragraphe : le libellé sera appelé à changer suite à un possible bill omnibus d'ici décembre, sur la notion de séance publique d'information.

Avant dernier paragraphe : le formulaire abrégé pourrait ne plus exister puisqu'il n'est pas vraiment abrégé.

Page 4

3.2 : le MSSS clarifiera la notion d'excédent financier de 25 % du PSOC ou toutes sommes confondus

Page 5

4.3 : Nous avons demandé que le paragraphe arrête à ...en vigueur au Qc. Nous avons demandé que soit inclus la notion de lien avec la charte québécoise des droits et libertés ainsi que l'affirmation de l'égalité entre les sexes (ce qui n'est inscrit qu'à titre de préambule dans la charte).

4.8 : Nous avons demandé d'inscrire la notion de "suivi de gestion" au libellé de façon à ce que seul les organismes en difficulté autorise la ministre ou l'agence à vérifier les documents et registres.... De plus, nous avons demandé que le terme vérifier soit remplacé par consulter. Finalement, nous avons soulevé la notion de confidentialité liée à certains documents.

### **Nouvelle version transmise par le MSSS :**

**Autoriser la Ministre / l'Agence ou ses représentants/tes à vérifier ses outils et modalités de gestion, incluant les livres, registres et autres documents de l'Organisme et fournir à la Ministre / à l'Agence, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation du soutien financier;**

Les dossiers des employés et des clients sont des documents confidentiels.

Les documents auxquels nous voulons avoir accès sont ceux qui constituent le dossier de l'organisme qui inclut : les lettres patentes, les règlements généraux, la liste des membres, la liste et les coordonnées des administrateurs, les procès-verbaux des réunions du CA de l'AGA et des assemblées extraordinaires, les livres comptables incluant les placements, les emprunts et les ententes contractuelles, les rapports financiers et d'activités, les autres documents de régie interne tels que le code d'éthique, la planification stratégique, la procédure de plaintes, les publications, les dépliant, le journal des salaires.

4.11 : Cet aspect méritait d'être précisé.

**Nouvelle version transmise par le MSSS :**

**Informez la Ministre / l'Agence, dans les meilleurs délais, de toute poursuite judiciaire relative à l'objet de la présente convention contre l'Organisme ou un de ses administrateurs, à titre de représentant de l'Organisme.**

Nous souhaitons être informés de toute poursuite contre l'organisme, son conseil d'administration ou ses employés lorsque celles-ci ont un lien avec la gestion de l'organisme et la prestation de services. Un organisme qui reçoit une plainte ça arrive, mais un organisme qui en reçoit à plusieurs reprises ça donne une information pertinente sur ses difficultés de gestion. Comme bailleur de fonds, nous souhaitons savoir si un organisme vit des difficultés afin d'être vigilant face aux retombées sur la qualité et l'offre des services, la sécurité des utilisateurs et le respect des caractéristiques de l'action communautaire.

Page 6

4.16 : Nous avons demandé que soit clarifiée la notion de relation d'affaires ainsi que la notion de contrôle direct ou indirect (notamment pour les cas où des coordonnateurs d'organismes siègent à d'autres CA).

**Nouvelle version transmise par le MSSS :**

**Si l'Organisme est en relation d'affaires avec une ou des sociétés apparentées (entreprise ou organisme contrôlé directement ou indirectement par un ou les mêmes administrateurs que les siens ou dirigé par la même personne), il doit :...**

Voici quelques exemples d'organismes apparentés, autre qu'une fondation :

- une maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale qui gère aussi une maison seconde étape qui a ses propres lettres patentes.
- un groupe d'entraide qui met sur pied une entreprise d'économie sociale qui sert de lieu de réinsertion au travail pour des participants aux activités du groupe d'entraide.
- des groupes d'entraide qui font l'acquisition d'immeubles pour offrir un service de logements supervisés.

→ Cet article vise à obtenir le portrait financier réel des organismes que nous finançons.

6.2 : Nous avons demandé que soit éclaircie la notion de "céder à un autre ministère ou organisme gouvernemental. On nous a affirmé que les CSSS ne sont pas inclus puisqu'ils ne sont pas des organismes gouvernementaux mais des établissements du réseau.

Page 7 :

Nous avons demandé que soit intégré un mécanisme de révision des décisions...un peu comme le SACAIS.

Page 8 :

2ième picot : Nous avons indiqué qu'il serait plus judicieux de remplacer "pour un motif d'intérêt public" par "va à l'encontre de l'article 4.3".

9. Nous avons demandé de préciser la portée et l'esprit du paragraphe.

**Nouvelle version transmise par le MSSS :**

**Responsabilité**

L'Organisme s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemnes et prendre faits et cause pour la Ministre / l'Agence, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

En mots plus simples, cette clause dit que le ministre et le gouvernement ne peuvent pas être responsables de ce qui sera fait avec l'argent donné. Donc, advenant que l'organisme fasse par exemple quelque chose d'illégal avec la subvention et que cette action cause un dommage à un tiers et bien l'organisme ne pourra venir dire que c'est de la faute du ministre ou du gouvernement et qu'ils sont responsables parce que c'est eux qui ont donné l'argent qui a été utilisé pour causer un dommage à un tiers.

Section du formulaire:

Page 13 :

Dans le tableau, nous avons convenu d'une autre structure de présentation, plus en lien avec le paragraphe qui le précède: 3 sections sont à inclure dans le menu déroulant de la colonne représentation: 1) représentation d'un groupe de personnes de l'organisme 2) représentation d'un organisme du milieu 3) représentation de la communauté

Page 14 :

2ième picot... Nous avons indiqué que ce ne sont pas tous les organismes qui calculent le % de la population desservie et qu'il serait judicieux d'enlever cette référence.

Nous avons aussi indiqué que peu ou pas de groupes ont le sentiment d'appartenance à un RLS et qu'il serait donc judicieux d'enlever cet item.

Point 5 : Nous avons indiqué que le travail des organismes ne se limite pas qu'aux heures d'ouverture à la clientèle...les heures de préparation, de concertation, de vie associative, etc. font partie de la mission des groupes.

Nous avons indiqué que la typologie est absente du formulaire...le MSSS nous a indiqué que selon eux et les agences, ce sont les groupes qui déterminent leur typologie et donc, que ce classement n'a pas de valeur. Nous avons précisé que certaines agences ont recours aux typologies et que certaines procèdent à une reclassification.

Page 16 :

Dans les dépenses, nous avons indiqué qu'il manque les éléments de dépenses liés à la vie associative.